

# METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

## **NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE**

Le protocole d'accord du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Marseille Provence Est (PLIE MP EST) a été délibéré, par le Territoire, le 26 Juin 2018 pour une durée de cinq ans dans l'objectif d'accompagner vers l'emploi des personnes qui sont en difficulté sociale et professionnelle du bassin de vie Est du territoire de Marseille Provence.

Il formalise les engagements de l'ensemble des partenaires dans la mise en œuvre d'un plan d'actions porté par l'association d'animation du PLIE, Ciotat Emploi Initiatives, définissant des objectifs de suivi et d'accès à un emploi ou à une formation qualifiante.

Dans ce cadre, par délibération VECO 004-152/19/CT du 26 Mars 2019, le Conseil de Territoire Marseille Provence doit verser en 2019 et en 2020 à Ciotat Emploi Initiatives, structure d'animation du PLIE MP EST, la somme de 340000 euros (dont 130000 euros inscrit à l'Etat spécial du Territoire Marseille-Provence pour l'accompagnement des personnes à faible niveau de qualification ; 210000 euros provenant de la convention de fonds de concours qui lie la Métropole au Conseil Départemental pour l'accompagnement des Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active) pour la réalisation des objectifs annuels du protocole.

Le bilan technique provisoire 2019 du PLIE MP EST présenté lors du comité technique du 30 Septembre 2019 montre, notamment, les résultats suivants :

- 451 personnes accompagnées à l'emploi (contre 450 personnes attendues),
- Dont 113 personnes accompagnées à l'emploi résidents en Quartier Politique de la Ville (contre 90 personnes attendues).

Ainsi, il est constaté une réalisation substantielle des objectifs quantitatifs et qualitatifs attendus dans le protocole d'accord.

Afin d'alléger la gestion de la trésorerie du PLIE MP EST, il est proposé d'anticiper l'échéance du versement du solde du financement issu du Conseil de Territoire, soit 39 000 euros.

Il est nécessaire d'effectuer un avenant à la convention de l'article 4 : Obligations comptables.

**AVENANT A LA CONVENTION 2019-2020 POUR LA MISE EN OEUVRE DU PLAN LOCAL POUR  
L'INSERTION ET L'EMPLOI MARSEILLE PROVENCE EST (PLIE MP EST)**

**Entre,**

Le Conseil de Territoire Marseille Provence, agissant par délégation du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille Provence suivant délibération n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016, représenté par son Président Monsieur Jean MONTAGNAC,

**Et,**

L'association Ciotat Emploi Initiatives, sise 30 rue Bouronne – Espace Romain Rolland – 13600 LA CIOTAT - représentée par son Président Monsieur Philippe FOURNIER,

**Préambule**

Le protocole d'accord du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Marseille Provence Est (PLIE MP EST) a été délibéré, par le Territoire, le 26 Juin 2018 pour une durée de cinq ans dans l'objectif d'accompagner vers l'emploi des personnes qui sont en difficulté sociale et professionnelle du bassin de vie Est du territoire de Marseille Provence.

Il formalise les engagements de l'ensemble des partenaires dans la mise en œuvre d'un plan d'actions porté par l'association d'animation du PLIE, Ciotat Emploi Initiatives, définissant des objectifs de suivi et d'accès à un emploi ou à une formation qualifiante.

Dans ce cadre, par délibération VECO 004-152/19/CT du 26 Mars 2019, le Conseil de Territoire Marseille Provence doit verser en 2019 et en 2020 à Ciotat Emploi Initiatives, structure d'animation du PLIE MP EST, la somme de 340000 euros (dont 130000 euros inscrit à l'Etat spécial du Territoire Marseille-Provence pour l'accompagnement des personnes à faible niveau de qualification ; 210000 euros provenant de la convention de fonds de concours qui lie la Métropole au Conseil Départemental pour l'accompagnement des Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active) pour la réalisation des objectifs annuels du protocole.

Le bilan technique provisoire 2019 du PLIE MP EST présenté lors du comité technique du 30 Septembre 2019 montre, notamment, les résultats suivants :

- 451 personnes accompagnées à l'emploi (contre 450 personnes attendues),
- Dont 113 personnes accompagnées à l'emploi résidents en Quartier Politique de la Ville (contre 90 personnes attendues).

Ainsi, il est constaté une réalisation substantielle des objectifs quantitatifs et qualitatifs attendus dans le protocole d'accord.

Afin d'alléger la gestion de la trésorerie du PLIE MP EST, il est proposé d'anticiper l'échéance du versement du solde du financement issu du Conseil de Territoire, soit 39 000 euros.

Il est nécessaire d'effectuer un avenant à la convention de l'article 4 : Obligations comptables.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

1 – L'article 4 – **Obligations comptables** est modifié comme suit:

Le texte initial est :

L'association gestionnaire du PLIE MP Est s'engage à fournir pour le paiement du solde de la subvention :

- Les rapports d'activités faisant apparaître le détail des opérations pour la mise en œuvre du PLIE et des éléments financiers qui en découlent par les services du Conseil de Territoire pour les années N et N+1,
- Les documents financiers des années N et N+1 (bilans, comptes de résultat) certifiés par le Président et le Trésorier de l'Association,
- Ainsi que le rapport du commissaire aux comptes.

Seule la première phrase de l'article est modifiée :

L'association gestionnaire du PLIE MP Est s'engage à fournir :

Les autres articles de la convention sont inchangés.

Fait à Marseille, le

Pour la Conseil de Territoire

Marseille Provence

Le Président

Pour l'association «Ciotat Emploi  
Initiatives »

Le Président

**Jean MONTAGNAC**

**Philippe FOURNIER**